

**COMPTE RENDU SUCCINCT****CONSEIL COMMUNAUTAIRE-07 SEPTEMBRE 2020- 18h30- SALLE DES GRIOTTONS DE CLUNY****VU POUR ETRE AFFICHE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-25 DU C.G.C.T.**

Le sept septembre deux mil vingt, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

**Etaient présents (52)** : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Danielle CHAMPEAUX (sup.) – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie-FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH– Catherine NEVE - Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER- Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCEY – Aymar DE CAMAS –Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN (sauf rapports 1 à 8) Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN – Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain de JAVEL - Jacqueline LEONARD – LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – M. le représentant de la Préfecture pour la commune de Saint-Ythaire (ne prends pas part au vote) - Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

**Procuration(s) (4)** : Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Claude GRILLET donne pouvoir à Marie FAUVET – Elisabeth LEMONON donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI -

**Etai(ent) absent(s) (2)** : Armand LAGROST – Marie-Blandine PRIEUR -

**Etai(ent) excusé(s) (9)** : Julien PLASSIARD – Jacques BORZYCKI – Claude GRILLET – Elisabeth LEMONON – Jean-Pierre EMORINE – Jean-Marc CHEVALIER – Patrick GIVRY – Philippe BORDET – Armand ROY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alain MALDEREZ

**PERSONNEL TECHNIQUE** : Déborah CRETENET – Fanny LOREAUD – Carole TISSIER

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES** : 57 : rapports 1 à 8 – 58 : rapports 9 à 15

**La séance est ouverte à** : 18h35

**La séance est levée à** : 21h00

**RELEVES DE DECISIONS****Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, nomme M. Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 57

Contre :

Abstentions :

**Rapport n°2 : Approbation PV du 27 juillet 2020**

Modification au PV : Modification rectificative : M. Jean-Claude CARLES sera noté présent.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020.

Nombre de votes exprimés : 57 Pour : 57

Contre :

Abstentions :

**Rapports complémentaires**

Le Président propose à l'assemblée l'ajout de deux rapports complémentaires :

- Modification délégués PETR
- Modification de l'intérêt communautaire

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve l'ajout des rapports proposés.

Nombre de votes exprimés : 57 Pour : 57

Contre :

Abstentions :

### **Rapport complémentaire n°1 : Modification de l'intérêt communautaire**

La Préfecture, par courrier du 17 décembre 2019, nous indique que la compétence obligatoire GEMAPI n'est pas subordonnée à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, étant désormais une compétence obligatoire des EPCI pour ses items 1, 2, 5 et 8.

Au regard de ce qui précède, il convient pour la Communauté de Communes de préciser son intérêt communautaire pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » afin d'intégrer « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique », tel que définie par l'alinéa 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Aussi est-il proposé la mise à jour suivante de l'intérêt communautaire :

#### **4-2 COMPETENCES OPTIONNELLES (désormais dites supplémentaires)**

##### **4-2-1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Participation à l'étude, à la mise en place et au suivi d'un contrat de rivière sur le bassin versant de la Grosne ;
  - Etudes environnementales dans le cadre d'un massif forestier ou d'un espace naturel portant sur un territoire qui recoupe celui de plusieurs communes de la communauté et animation de la charte forestière du territoire dans le cadre du massif ;
  - Animation de la démarche « Territoire à énergie positive » ;
  - Participation à une SEM produisant des énergies renouvelables.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider la modification de l'intérêt communautaire.

Nombre de votes exprimés : 57 Pour : 57

Contre :

Abstentions :

### **Rapport complémentaire n°2 : Modification des représentants au PETR**

Le Conseil Communautaire a désigné, en séance du 27 juillet 2020, ses représentants au PETR. Suite à la demande émanant d'un des représentants qui, faute de disponibilités dans les prochains mois, souhaite être remplacé, il est proposé au Conseil d'opérer la modification suivante : François BONNETAIN remplacera Thierry DEMAIZIERE au sein du PETR.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider la modification des représentants au PETR.**

Nombre de votes exprimés : 57 Pour : 57

Contre :

Abstentions :

### **RAPPORT N°3– Désignation des représentants auprès de la Fédération des Sites Clunisiens**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, de désigner ses représentants auprès de la Fédération des Sites Clunisiens comme suit : Titulaire : Frédérique MARBACH – Suppléant : Pascal CRANGA

Nombre de votes exprimés : 57 Pour : 57

Contre :

Abstentions :

### **RAPPORT N°4 – Désignation des représentants auprès du SYDESL**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité de désigner les représentants auprès du SYDESL comme suit : Titulaire : Aline VUE – Suppléant : Daniel GELIN

Nombre de votes exprimés : 57 Pour : 57

Contre :

Abstentions :

### **RAPPORT N°5 – Désignation des représentants auprès de l'Agence Technique Départementale**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner ses représentants auprès de l'Agence Technique Départementale comme suit : Titulaire : Catherine NEVE – Suppléant : Jean-François FARENC

Nombre de votes exprimés : 57 Pour : 57

Contre :

Abstentions :

### **RAPPORT N°6 : Désignation des membres de la CLECT**

La liste n'étant pas complète, le rapport sera réinscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire d'octobre.

### **RAPPORT N°7 : Désignation des commissions internes**

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de valider les listes des membres aux différentes commissions comme présentées en séance.

Nombre de votes exprimés : 57 Pour : 57

Contre :

Abstentions :

### **RAPPORT N°8 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François BONNETAIN	Edith LEGRAND
Christophe PARAT	Daniel GELIN
Thierry DEMAIZIERE	Alain MALDEREZ
Frédérique MARBACH	Marie FAUVET
Christian MORELLI	Haggai HES

Nombre de votes exprimés : 57 Pour : 57

Contre :

Abstentions :

### **RAPPORT N°9 : Désignation des membres de la CIID**

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de valider les membres de la CIID comme présentée en séance. La liste n'étant pas complète il conviendra à la Direction des Finances Publiques de nommer les représentants.

#### **DESIGNATION DELEGUES CIID**

2020

PROPOSITION			
1	Laurent ENGEL	21	Didier GUEUGNON
2	Noé MEIRELES	22	Alain DE JAVEL
3	Christophe GUITTAT	23	Jacqueline LEONARD-LARIVE
4	Jean-François FARENC	24	Alain MALDEREZ
5	Jean-Pierre MAURICE	25	Marie-Pierre AVENAS
6	Bernard FROUX	26	Marie-Thérèse GERARD
7	Henri MATHONNIERE	27	Serge MARSOVIQUE
8	Pierre NUGUES	28	
9	Christophe PARAT	29	
10	Charles DECONFIN	30	
11	Valérie CHENEAU	31	
12	Michel RENAUD	32	
13	Gérard SCHALL	33	
14	Gérard LEBAUT	34	
15	Paul GALLAND	35	
16	Guy PONCET	36	
17	Ludovic LEGUA-HARDEL	37	
18	Maria PINTO	38	
19	Emmanuel KUENTZ	39	
20	Isabelle DUSSAUGE-BOUHAMIDI	40	

Nombre de votes exprimés : 58 Pour : 58

Contre :

Abstentions :

### **Rapport n°10 : Adhésion à l'AVUF (Association des Villes Universitaires de France) et désignation des représentants**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de désigner les représentants à l'AVUF comme suit : Titulaire : Jean-Luc DELPEUCH – Suppléant : Marie-Hélène BOITIER

Nombre de votes exprimés : 58 Pour : 57

Contre : 1

Abstentions :

### **Rapport n°11 : Pacte de solidarité financière et fiscale : Attribution de fonds de concours**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessous :

#### **Fonds de concours en fonctionnement**

##### Commune de Joncy

Somme disponible : **16 386.00 €**

**Projet** : Travaux de voirie chemin de la Corne et Chemin des carrières à Rains pour 48 410.59 € TTC

Fonds de concours 2018 et 2019 : 22 800 €

## Fonds de concours en investissement

### Commune de Donzy le Pertuis

Somme disponible : **4 604.00 €**

**Projet** : Travaux de voirie pour 19 950.30 € HT

Fonds de concours 2020 : 4 604.00 €

### Commune de La Guiche

Somme disponible : **16 723.00 €**

**Projet** : Travaux de voirie pour 78 328.00 € HT

Fonds de concours 2019 : 16 723.00 €

Nombre de votes exprimés : 58 Pour : 58

Contre :

Abstentions :

## **Rapport n°12 : Pacte de proximité – Signature de la convention avec la Région Bourgogne Franche Comté**

Suite à la crise sanitaire, le Conseil Régional a créé, en complément de ses aides habituelles et de celles de l'Etat, deux **nouveaux fonds de soutien aux entreprises**. Ces fonds sont créés en partenariat avec les intercommunalités de la région Bourgogne-Franche-Comté. Ils visent à soutenir la reprise de l'activité économique à une échelle de proximité.

Ce « **pacte régional pour les territoires** » a été voté le 26 juin 2020 par le Conseil Régional. Il comporte 3 volets :

- 1) un **fonds régional des territoires**, sous forme de subventions, dont la gestion est déléguée aux intercommunalités.
- 2) un **fonds régional d'avances remboursables**, pour consolider la trésorerie des entreprises
- 3) un **dispositif « bonus » d'aide à l'ingénierie**.

**La Communauté de Communes du Clunais est concernée par ces 3 volets. Pour participer au pacte elle doit budgétairement :**

- **Prévoir 1€/habitant, pour recevoir de la Région 4€/hbt (en investissement) et 1€/hbt (en fonctionnement)**, afin de subventionner des investissements pour les Très Petites Entreprises (TPE) de moins de 10 salariés ou des actions collectives.
- **Donner 1€/hbt pour recevoir 1€ de la Région et 1€ de la banque des territoires** pour le fond d'avances remboursables, pouvant varier de 3000 à 15 000€ par entreprise, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Elle doit ensuite **signer deux conventions avec le Conseil Régional**, jointes au rapport, comportant un certain nombre d'obligations quant à la mise en œuvre, la communication et l'évaluation du dispositif.

Les subventions sont attribuées selon un **règlement d'application local** établi par la Communauté de Communes, qui sera proposé par la commission « économie, emploi, services aux publics ».

Pour les deux fonds, les sommes réciproquement versées entre la Communauté de Communes et le Conseil Régional, qui ne seraient pas utilisées avant le 31 décembre 2021, seront remboursées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le pacte régional pour les territoires,
- autoriser le Président à signer la convention « fonds régional des territoires » avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.
- autoriser le Président à signer la convention « fonds régional d'avances remboursables » avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.
- autoriser le Président à solliciter la subvention d'aide à l'ingénierie auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Nombre de votes exprimés : 58 Pour : 58

Contre :

Abstentions :

## **Rapport n°13 : Taxe de séjour : Tarifs 2021 et exonérations**

Considérant le bilan de la tarification applicable en 2020, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de la taxe de séjour 2020 pour l'année 2021.

Types d'hébergements	Tarif Taxe 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Prop Tarif 2021
Palaces	4,00 €	4,00€	4,00€	4,00€	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	3,00€	3,00€	3,00€	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	2,30€	1,90€	1,90€	1,90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	1,50 €	1,30€	1,30€	1,30€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €	0,90€	0,90€	0,90€	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,75 €	0,80€	0,80€	0,80€	0,80€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances sans classement	0,75 €	0,80€	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée
Meublés de tourisme et hébergements sans classement	0,75 €	0,80€	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,60€	0,60€	0,60€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20€	0,20€	0,20€	0,20€

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de l'intercommunalité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont la nuitée est inférieure à un tarif fixé par le conseil communautaire soit 5€.

Nombre de votes exprimés : 58 Pour : 58

Contre :

Abstentions :

#### **RAPPORT N°14 : Remboursement des frais de déplacements pour les agents et pour deux conseillers « missionnés »**

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Considérant que deux conseillers communautaires en particulier justifient d'une mission particulière d'animation et de portage de la politique publique communautaire en matière de mobilité et voiries pour l'un (Haggai HES) et aménagement de l'espace et habitat pour l'autre (Catherine NEVE),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- rembourser les frais occasionnés par les déplacements de deux élus, qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.
- autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération à savoir Monsieur Haggai HES et Madame Catherine NEVE, missionnés pour animer la réflexion communautaire sur, respectivement, les mobilités et la voirie en lien avec le 7<sup>ème</sup> Vice-Président, et l'aménagement de l'espace et habitat, en lien avec le 9<sup>ème</sup> Vice-Président.

Nombre de votes exprimés : 58 Pour : 58

Contre :

Abstentions :

#### **RAPPORT N°15 : Modification du tableau des effectifs**

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité, il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

#### **PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA GUICHE**

- Départ de la chef de bassin à 1 ETP au 06/09/2020 remplacée par un 0.80 ETP au 07/09/2020

#### **ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE**

- Passage d'un professeur de musique de 0.32 ETP à 0.42 ETP à partir du 01/09/2020

#### **POLE ADMINISTRATIF :**

- Retour d'un agent en disponibilité depuis le 01/04/2019 le 01/11/2020 à 0.5 ETP (Informatique – Communication)

Nombre de votes exprimés : 58 Pour : 58

Contre :

Abstentions :